BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N° 025-2013/AN

PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT BURKINABE AU MALI DANS LE CADRE DE LA MISSION MULTIDIMENTIONNELLE INTEGREE DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION AU MALI

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 juillet 2013
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à envoyer au Mali un contingent militaire d'un effectif de neuf cent quatre vingt dix personnes, dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) pour une durée initiale de douze mois.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 30 juillet 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

N'Goummion Bernard SOME